



Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**INFORMATION PRÉALABLE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 512-12 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES**

(N°2022-433)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et, notamment, son article L.512-12 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De l'information préalable de la Commission Permanente en matière de mise à disposition de fonctionnaires auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS), selon les modalités exposées au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe : Etat des mises à disposition en application de l'article L 512-12 du Code général de la fonction publique

Nom de l'agent	Prénom de l'agent	Intitulé du poste confié par l'organisme d'accueil	Identification de la structure d'accueil	Mise à disposition donnant lieu à remboursement	Date de renouvellement mise à disposition	Durée de la mise à disposition
HAYENNE	Véronique	Secrétariat	COS	OUI	.01.07.2022	3 ans
DUEDAL	Philippe	Secrétariat	COS	OUI	01.07.2022	3 ans
RAMELOT	Valérie	Secrétariat	COS	OUI	01.07.2022	3 ans
CASTELEIN	Isabelle	Secrétariat	COS	OUI	01.07.2022	3 ans
KHELIFI	Linda	Secrétariat	COS	OUI	01.07.2022	3 ans

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

**INFORMATION PRÉALABLE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 512-12 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES**

Sur le fondement de l'article L 512-12 du Code général de la fonction publique, la mise à disposition du fonctionnaire territorial est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil.

En application de ces dispositions, l'assemblée délibérante en est informée préalablement. Tel est l'objet du présent rapport.

Le tableau en annexe fait état des mises à disposition qui seront prononcées par l'autorité territoriale.

La convention de mise à disposition du comité des œuvres sociales (COS) dont la durée est limitée à 3 ans est arrivée à terme le 30 juin 2022. Il convient ainsi de renouveler la convention initiale pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il convient de prendre acte de l'information préalable de l'organe délibérant en matière de mise à disposition selon les modalités exposées au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY